

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	18

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

19 janvier 2024

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. FERNANDÈS, M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. BOUREL, Mme GOBET (pouvoir à M. PARCINEAU), Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ.

Absent(e)s : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Autorisation budgétaire
accordée au maire - budget
2024**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts en 2023			Crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2024
	Budget primitif	Décisions modificatives	Total	
20	90 875,00 €	20 000,00 €	110 875,00 €	27 719 €
204	- €	- €	- €	- €
21	238 621,00 €	29 716,98 €	268 337,98 €	67 084 €
23	13 000,00 €	420 000,00 €	433 000,00 €	108 250 €
TOTAL				203 053 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions :

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement dont la liste figure ci-dessous avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 dans la limite des montants ci-dessus déterminés correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2023.
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 :

Chapitre	Article	Désignation	Montant
20	2031	Rénovation fresque Chapelle des Mariniers	27 000,00 €
Sous-total chapitre 20			27 000,00 €
21	2158	Divers matériels techniques	16 000,00 €
21	2182	Rachat d'un véhicule jumper fourgon	17 500,00 €
21	21838	Informatique	23 200,00 €
21	2188	Remplacement de matériel divers	10 000,00 €
Sous-total chapitre 21			66 700,00 €
23	2313		
Sous-total chapitre 23			- €
TOTAL			93 700,00 €

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

